



**BOURSE DE COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

La campagne de bourse des collèges pour la rentrée 2022 se déroule du **01 septembre au 19 octobre 2023**. En fonction de vos revenus, une bourse de collège peut être attribuée à votre enfant pour faire face aux frais scolaires.

La démarche se fait directement en ligne via le portail **scolarité service** à l'adresse suivante : <https://educonnect.education.gouv.fr>. Vous pourrez alors donner votre accord pour l'actualisation automatique de vos données fiscales et cette demande sera alors valable pour toute la durée de la scolarité au collège.

Si vous avez égaré votre identifiant ou votre mot de passe, veuillez contacter l'établissement. Ce dernier vous en fournira un nouveau.

Si vous n'avez pas d'accès internet ou que votre situation nécessite une étude particulière, la demande peut être faite directement au collège en prenant rendez-vous.

Par ailleurs, les familles ayant déposé leur demande en ligne l'an dernier et ayant donné leur consentement pour l'actualisation de leur données fiscales sont dispensées d'une nouvelle demande. Leur dossier sera traité automatiquement.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous demander conseil si vous rencontrez des difficultés.

Que vous déposiez une demande de bourses ou non, merci de retourner le coupon-réponse ci-dessous, qui tient lieu d'accusé de réception des présentes informations, complété et signé, délai de rigueur le 18 septembre 2023, au professeur principal de votre enfant.

Mme CHAIGNE
Adjointe gestionnaire

M HEUGUE
Principal

✂-----

**Accusé de réception à retourner au Professeur Principal
avant le 18 septembre 2023**

Je soussigné(e) (NOM) (Prénom)
.....

responsable de l'élève Classe :
..... ,

accuse réception du courrier de demande de bourse de collège – année 2023/2024 et :

- Présente une demande de bourse et/ou a déjà déposé une demande l'année dernière
- Ne présente pas de demande de bourse après avoir pris connaissance du barème ci-joint

Fait à..... le

Signature du Responsable